AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 269 447 Euros
Siège social : 20 Place Vendôme - 75001 PARIS
SIREN 403 201 882 RCS PARIS

95 J 16831

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
12 JUIL. 2004
N° DE DÉPOT 91531

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU DIRECTOIRE
Séance du 4 mai 2004

L'an deux mille quatre, le quatre mai à 10h00, les membres du Directoire de la société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE se sont réunis au 20, place Vendôme PARIS (1er) sur convocation verbale de leur président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Mme Dominique SENEQUIER	Président du Directoire
M. Dominique GAILLARD	Membre du Directoire
M. Vincent GOMBAULT	Membre du Directoire

Assistait également à la séance :

Melle Christine MARTINS-PINTO	Secrétaire du Directoire

Mme Dominique SENEQUIER préside la réunion en qualité de président du Directoire. Elle constate que la totalité des membres du Directoire étant présente, le Directoire peut valablement délibérer.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - ARRETE DU PROJET DE FUSION

Mme Dominique SENEQUIER rappelle que le Directoire réuni ce jour est appelé à statuer sur l'approbation du projet de fusion - absorption de la société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY.

Elle précise que cette fusion résulte de la volonté au sein d'AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE de réorganiser son pôle de gestion et de simplifier l'organigramme.

Mme Dominique SENEQUIER informe le Directoire qu'AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE détenant désormais la totalité des actions qui composent le capital de la Société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation de l'opération, ladite opération serait placée sous le régime juridique des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

Elle indique que le Tribunal de Commerce de Paris a rendu le 29 mars 2004 son ordonnance en vue de la nomination d'un commissaire aux apports chargé d'établir le rapport prévu aux articles L. 225-147 et L. 236-11 du Code de Commerce.

Elle expose ensuite au Directoire les principales caractéristiques de l'opération telles qu'elles ressortent du projet de traité de fusion qui a été remis à chaque membre du Directoire et les conséquences financières de la fusion envisagée.

Bases de la fusion :

La consistance de l'actif et du passif de la société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY a été déterminée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Les apports seraient effectués, avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, pour leur valeur nette comptable.

Le montant de l'actif apporté s'élèverait à 649 313 € et celui du passif pris en charge à 58 106 €. Le montant de l'actif net apporté s'élèverait à 591 207 €.

Rémunération des apports :

Mme Dominique SENEQUIER informe le Directoire que conformément aux dispositions applicables au régime des fusions simplifiées définies par l'article L.236-11 du Code de Commerce, il ne sera créé par la Société Absorbante aucun titre de capital en rémunération des apports faits par la Société Absorbée.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée, soit 591 207 €, et la valeur dans les livres de la Société Absorbante de sa participation dans la Société Absorbée, soit 1 114 856 €, entraînera lors de la réalisation de l'opération la constatation, par la Société Absorbante, d'un mali de fusion de 523 649 €.

En cas de réalisation définitive de la fusion, AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY se trouverait dissoute de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Différentes observations sont ensuite échangées entre Mme Dominique SENEQUIER et les membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, statuant à l'unanimité, approuve le projet de fusion tel qu'il vient de lui être présenté ainsi que le projet de traité. Il confère tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à son président à l'effet de signer le traité de fusion et tous actes qui pourraient en être la suite ou la conséquence et en particulier la déclaration de régularité et de conformité prévue par la loi.

III - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Directoire décide de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le 10 juin 2004 à 14 heures au 20, Place Vendôme 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour proposé par le Directoire, et qui est le suivant :

1. Rapport du Directoire et du Commissaire aux Apports,

2. Approbation de la fusion par voie d'absorption de la Société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY par la Société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE ; constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la Société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY,
3. Pouvoirs à donner.

V - QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande aux membres du Directoire s'ils ont des remarques ou des questions à poser au titre des questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Directoire décide de lever la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Procès-verbal certifié conforme,
A Paris, le 28/06/04

Christine MARTINS-PINTO
Secrétaire du Directoire

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE PARIS IER - VENDOME
Le 28/06/2004 Bordereau n°2004/741 Case n°11
Enregistrement : 230 €
Timbre : 72 €
Total liquidé : trois cent deux euros
Montant reçu : trois cent deux euros
Le Contrôleur
Ext 4421

AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 269 4
Siège social : 20 Place Vendôme - 75001 PARIS
SIREN 403 201 882 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDIN

DU 10 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, le dix juin à 14 heures, les actionnaires de la INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, se sont réunis Générale Extraordinaire, au 20, place Vendôme – 75001 PARIS, sur convoca Directoire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaq l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas MOREAU, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY, représentée par Madame Dominique SENEQUIER, et Monsieur Dominique GAILLARD, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Christine MARTINS-PINTO est désignée comme secrétaire.

Le cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 269 444 actions, représentant autant de voix, soit plus du tiers des actions ayant le droit de vote pour les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est ouverte par le Président qui dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris,

- un exemplaire de la Gazette du Palais en date du 5 au 6 mai 2004 portant publication de l'avis du projet de fusion.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Directoire,
- Le rapport du Commissaire aux Apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 29 mars 2004,
- Un exemplaire du projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- Le projet de traité de fusion.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi, et envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et mis à la disposition des actionnaires huit jours avant la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Directoire,
2. Lecture du rapport du Commissaire aux Apports,
3. Approbation du projet de traité de fusion entre la Société et la Société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY, de l'apport qui y est stipulé ainsi que de son évaluation,
4. Constatation de la réalisation de la fusion,
5. Pouvoirs à donner.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Apports.

Enfin, le Président ouvre la discussion.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Apports nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 29 mars 2004, et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion signé en date du 4 mai 2004, aux termes duquel la société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY ferait apport à la société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE de l'ensemble des éléments composant son actif et son passif au 1er janvier 2004, approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de traité

de fusion, l'apport qui y est stipulé, son évaluation, et confère au Directoire, avec faculté de délégation à tout mandataire, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce traité de fusion.

La Société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE étant propriétaire de la totalité des actions de la société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY EUROPE depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée, soit 591 207 €, et la valeur dans les livres de la Société Absorbante de sa participation dans la Société Absorbée, soit 1 114 856 K€, entraînera, lors de la réalisation de l'opération, la constatation par la Société Absorbante d'un mali de fusion de 523 649 €.

L'Assemblée Générale décide que la fusion prendra effet au 1er janvier 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de l'apport - fusion effectué par la Société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY à la Société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE.

L'Assemblée Générale constate également en tant que de besoin, le caractère définitif, à la date de ce jour, de la dissolution sans liquidation de la Société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet de faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt ou autres et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 15h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Procès-verbal certifié conforme
A Paris, le 22/06/2004

Dominique SENEQUIER
Président du Directoire

AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 240 000 Euros
Siège social : 20, place Vendôme – 75001 PARIS
SIREN 411 021 108 PARIS

PROCES-VERBAL DU DIRECTOIRE DU 4 MAI 2004

L'an deux mille quatre, le quatre mai à 11 heures, les membres du Directoire de la société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY se sont réunis au 20, place Vendôme PARIS (1er) sur convocation de leur président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Mme Lise FAUCONNIER	Président du Directoire
M. Philippe POLETTI	Membre du Directoire
M. Frédéric COLLARD	Membre du Directoire

Etait absent et excusé :

Price Waterhouse Coopers Audit représenté par M. LE BARBANCHON	Commissaire aux Comptes

Assistait également à la séance :

Melle Christine MARTINS-PINTO	Secrétaire du Directoire

Mme Lise FAUCONNIER préside la réunion en qualité de président du Directoire. Elle constate que la totalité des membres du Directoire étant présente, le Directoire peut valablement délibérer.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la précédente réunion du Directoire est adopté à l'unanimité.

II- PROJET DE FUSION

Mme Lise FAUCONNIER rappelle que le Directoire réuni ce jour est appelé à statuer sur l'approbation du projet de fusion - absorption de la Société par la Société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE.

Elle précise que cette fusion résulte de la volonté au sein d'AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE de réorganiser son pôle de gestion et de simplifier l'organigramme.

Mme Lise FAUCONNIER informe le Directoire qu'AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE détient désormais la totalité des actions qui composent le capital de la Société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY et s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation de l'opération. En conséquence, ladite opération sera placée sous le régime juridique des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

Elle informe le Directoire que le Tribunal de Commerce de Paris a rendu le 29 mars 2004 son ordonnance en vue de la nomination d'un commissaire aux apports chargé d'établir le rapport prévu aux articles L. 225-147 et L. 236-11 du Code de Commerce.

Elle expose ensuite au Directoire les principales caractéristiques de l'opération telles qu'elles ressortent du projet de traité de fusion qui a été remis à chaque membre du Directoire et les conséquences financières de la fusion envisagée.

Bases de la fusion :

La consistance de l'actif et du passif de la Société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY a été déterminée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Les apports seraient effectués, avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, pour leur valeur nette comptable.

Le montant de l'actif apporté s'élèverait à 649 313 € et celui du passif pris en charge à 58 106 €. Le montant de l'actif net apporté s'élèverait à 591 207 €.

Rémunération des apports :

Mme Lise FAUCONNIER informe le Directoire que conformément aux dispositions applicables au régime des fusions simplifiées définies par l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il ne sera créé par la Société Absorbante aucun titre de capital en rémunération des apports faits par la Société Absorbée.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée, soit 591 207 €, et la valeur dans les livres de la Société Absorbante de sa participation dans la Société Absorbée, soit 1 114 856 €, entraînera lors de la réalisation de l'opération la constatation, par la Société Absorbante, d'un mali de fusion de 523 649 €.

En cas de réalisation définitive de la fusion, AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY se trouverait dissoute de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Après en avoir délibéré, le Directoire, statuant à l'unanimité, approuve le projet de fusion tel qu'il vient de lui être présenté ainsi que le projet de traité. Il confère tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à son président à l'effet de signer le traité de fusion et tous actes qui pourraient en être la suite ou la conséquence et en particulier la déclaration de régularité et de conformité prévue par la loi.

III- DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Comme conséquence de l'approbation du projet de fusion envisagé ci-avant, AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY décide en sa qualité de Société de gestion du Fonds Commun de Placement AXA Private Equity Fund (APEF), et sous réserve de la réalisation de la fusion, de mettre un terme :

- à ses fonctions de Société de Gestion en titre du Fonds Commun de Placement concerné au profit de la Société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE, ceci sous réserve de l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers,

En conséquence, AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY donne tous pouvoirs à la Société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE en vue du dépôt du dossier devant l'Autorité des Marchés Financiers.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande aux membres du Directoire s'ils ont des remarques ou des questions à poser au titre des questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Directoire décide de lever la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Procès-verbal certifié conforme,
A Paris, le 28/06/04

Christine MARTINS-PINTO
Secrétaire du Directoire



ENTRE :

AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE,

Société Anonyme au capital de 269 447 Euros, dont le siège social est au 20, place Vendôme 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882,

ci-après la Société Absorbante,

ET :

AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY,

Société Anonyme au capital de 240 000 Euros, dont le siège social est au 20, place Vendôme 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 411 021 108,

ci-après la Société Absorbée,

Déclaration de régularité et de conformité

Les soussignées,

Madame Dominique SENEQUIER, agissant en qualité de Président du Directoire de la Société AXA Investment Managers Private Equity Europe, et comme spécialement habilitée à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Directoire de la Société en date du 4 mai 2004,

Madame Lise FAUCONNIER, agissant en qualité de Président du Directoire de la Société AXA Asset Management Private Equity, et comme spécialement habilitée à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Directoire de la Société en date du 4 mai 2004,

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-11 du Code de Commerce et 265 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

I - Le projet étant né d'une fusion entre la Société AXA Investment Managers Private Equity Europe et sa filiale la Société AXA Asset Management Private Equity, les Directoires de chacune de ces Sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société AXA Asset Management Private Equity devant être transmis à la Société AXA Investment Managers Private Equity Europe.

Il est précisé que la Société AXA Investment Managers Private Equity Europe ayant détenu en permanence la totalité du capital de la Société AXA Asset Management Private Equity, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société absorbée, ni l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

II - Sur requête du Président du Directoire de la Société AXA Investment Managers Private Equity Europe, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a, par ordonnance en date du 29 mars 2004, nommé en qualité de Commissaire aux Apports, Madame Isabelle GOALEC du Cabinet RSM Salustro-Reydel.

III - L'avis prévu par l'article 255 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 a été publié dans le Journal d'annonces légales « La Gazette du Palais » en date du 5 mai 2004 au nom des Sociétés AXA Investment Managers Private Equity Europe et AXA Asset Management Private Equity après dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

IV - La projet de fusion, le rapport du Directoire de la Société AXA Investment Managers Private Equity Europe ainsi que les autres documents visés à l'article 258 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de ladite Société, au siège social, un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.

En outre, le rapport de Madame Isabelle GOALEC, Commissaire aux Apports a été tenu au siège social de la Société AXA Investment Managers Private Equity Europe à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

V - L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société AXA Investment Managers Private Equity Europe, absorbante, réunie au siège social le 10 juin 2004, a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports en nature.

VI - Les avis prévus par l'article 287 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la Société AXA Asset Management Private Equity par la Société AXA Investment Managers Private Equity Europe et par l'article 290 du même décret, pour ce qui concerne la dissolution de la Société AXA Asset Management Private Equity, ont été publiés dans le Journal d'annonces légales « La Gazette du Palais » du 5 au 6 mai 2004.

VII - Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société AXA Investment Managers Private Equity Europe en date du 10 juin 2004.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Paris,
Le 21 juin 2004

Dominique SENEQUIER

Lise FAUCONNIER